

Conseil municipal

Séance du 10 juin 2022 à 18h00

Compte-rendu

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2021 du trésorier principal

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et petite enfance) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans des entrées et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2021 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2021.

L'ensemble des documents est consultable au service des Finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion 2021 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1er juin 2022,

- approuve les comptes de gestion 2021 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance.

Budget principal

Adopté à l'unanimité
Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2021

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Les comptes administratifs 2021 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2021, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2021.

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
(en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 673 582,64	0,00		0,00	3 673 582,64
Opérations de l'exercice	21 975 641,73	24 873 672,95	7 385 265,04	6 011 772,69	29 360 906,77	30 885 445,64
TOTAL (A)	21 975 641,73	28 547 255,59	7 385 265,04	6 011 772,69	29 360 906,77	34 559 028,28
Résultat de clôture (B)		6 571 613,86		-1 373 492,35		5 198 121,51
Restes à réaliser (C)			707 605,89	948 136,24	707 605,89	948 136,24
TOTAL CUMULE (A+C)	21 975 641,73	28 547 255,59	8 092 870,93	6 959 908,93	30 068 512,66	35 507 164,52
RESULTAT DEFINITIF		6 571 613,86	1 132 962,00			5 438 651,86

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 734,33	2 119,80		2 119,80	140 734,33
Opérations de l'exercice	312 134,25	388 554,53	19 524,32	24 098,91	331 658,57	412 653,44
TOTAL (A)	312 134,25	529 288,86	21 644,12	24 098,91	333 778,37	553 387,77
Résultat de clôture (B)		217 154,61		2 454,79		219 609,40
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	312 134,25	529 288,86	21 644,12	24 098,91	333 778,37	553 387,77
RESULTAT DEFINITIF		217 154,61		2 454,79		219 609,40

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	168 857,35	168 857,35			168 857,35	168 857,35
TOTAL (A)	168 857,35	168 857,35	0,00	0,00	168 857,35	168 857,35
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	168 857,35	168 857,35	0,00	0,00	168 857,35	168 857,35
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE PETITE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
ENFANCE (en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
TOTAL (A)	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes (maquettes réglementaires à consulter) tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation (annexe), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2021 (annexe),
- De prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- Approuve les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus, conforme aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2021,
- Prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle. Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint, prend la présidence de séance et procède au vote :

Budget principal

Adopté par 24 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2021

Adopté à l'unanimité des votants

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2021

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Après le vote des comptes administratifs relatifs à l'année 2021, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	+2 898 031,22 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+3 673 582,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (C=A+B):	+6 571 613,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2021 (D):	- 3 072 221,52 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (E):	+1 698 729,17 €
Solde d'exécution cumulé 2021(F=D+E) :	- 1 373 492,35 €
RAR en dépenses (G) :	707 605,89 €
RAR en recettes(H):	948 136,24 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+240 530,35 €
Besoin de financement 2021 (J=F+I):	+1 132 962,00 €
PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068	1 132 962,00 €
(couverture du besoin de financement) :	
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002	5 438 651,86 €
(recette de fonctionnement) :	
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée -	1 373 492,35 €
D001 (recette d'investissement) :	

⇒ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation 2021 (A):	+76 420,28 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (B) :	+140 734,33 €
Résultat d'exploitation cumulé 2021 (C=A+B):	+217 154,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2021 (D):	+4 574,59 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-2 119,80 €
Solde d'exécution cumulé 2021 (F=D+E):	+2 454,79 €
RAR en dépenses (G) :	0,00€
RAR en recettes(H):	0,00€
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00€
Excédent de financement 2021 (J):	+ 2 454,79 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068	0,00€
(couverture du besoin de financement) :	
Affectation pour le solde en report du résultat d'exploitation –	217 154,61 €
R002 (recette d'exploitation) :	
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée -	2 454,79 €
R001 (recette d'investissement) :	7

⇒ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	0,00€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00€

Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (C=A+B):	0,00€

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068	0,00€
(couverture du besoin de financement) :	
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002	0,00€
(recette de fonctionnement) :	
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00€

⇒ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021(C=A+B):	0,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068	0,00 €
(couverture du besoin de financement) :	
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002	0,00€
(recette de fonctionnement) :	
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2021 tels que présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 25 voix

<u>8 absentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

<u>Budget principal : clôture d'autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement</u>

M. Etcheverry, adjoint, expose:

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la Commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements chaque année afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget supplémentaire 2022, il est nécessaire :

- de clôturer l'AP n° 35 « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) »;
- de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :
 - AP n° 20 : Travaux sur le littoral
 - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
 - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
 - AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale
 - AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement adaptation au recul du trait de côte
 - AP n° 47 : Plan voirie-trottoirs

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal:

 D'approuver la clôture des autorisations de programme et d'ajuster la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 37: Aménagement du centre-historique

Adopté par 29 voix

<u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte

Adopté par 29 voix

<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N°5 - FINANCES

Budget principal et budget annexe camping municipal : budgets supplémentaires 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget supplémentaire 2022 qui a pour fonction :

- de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur,
- de constater les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2021,
- et d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2022.

Il est nécessaire d'établir un budget supplémentaire pour le budget principal de la Commune ainsi que pour le budget annexe du Camping Municipal. En effet, les autres budgets annexes ne présentent pas de résultats à reprendre en 2022.

Pour le budget principal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	789 475,00	677 568,00	1 654 091,51	-2 299 161,00	2 443 566,51	-1 621 593,00
Opérations d'ordre	5 086 214,51			5 086 214,51	5 086 214,51	5 086 214,51
Opérations de l'exercice (A)	5 875 689,51	677 568,00	1 654 091,51	2 787 053,51	7 529 781,02	3 464 621,51
Résultats reportés N-1 (B)		5 198 121,51	1 373 492,35		1 373 492,35	5 198 121,51
Restes à réaliser (RAR) (C)			707 605,89	948 136,24	707 605,89	948 136,24
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	5 875 689,51	5 875 689,51	3 735 189,75	3 735 189,75	9 610 879,26	9 610 879,26

Pour le budget annexe du Camping Municipal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 000,00		28 334,40	-177 275,00	42 334,40	-177 275,00
Opérations d'ordre	203 154,61			203 154,61	203 154,61	203 154,61
Opérations de l'exercice (A)	217 154,61	0,00	28 334,40	25 879,61	245 489,01	25 879,61
Résultats reportés N-1 (B)		217 154,61		2 454,79	0,00	219 609,40
Restes à réaliser (RAR) (C)					0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	217 154,61	217 154,61	28 334,40	28 334,40	245 489,01	245 489,01

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire (à consulter),
- D'adopter le budget annexe du Camping Municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire,
- D'autoriser M. Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1er juin 2022,
- adopte les budgets supplémentaires du budget principal et du budget annexe du Camping municipal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la

section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- autorise M. Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget principal supplémentaire

> au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Dépenses

Adopté par 25 voix

- <u>4 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
- <u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix

- <u>4 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
- <u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
- > au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

Dépenses

Adopté par 25 voix

- <u>4 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
- <u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix

- <u>4 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
- <u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

N°6 — FINANCES

Budget principal 2022: subventions complémentaires aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2022 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

AMICALE DES ANCIENS MARINS

Il est proposé d'ajuster le montant de la subvention pour l'organisation des fêtes du Ttorro au montant de 3 000 €.

SJLO BASKET

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la journée portes ouvertes ainsi que le tournoi 3*3 qui se déroulera en septembre 2022.

➢ SJLO JUDO

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €, dans le cadre du stage technique de judo qui se déroulera lors des vacances de la Toussaint.

URKIROLAK GYM

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 400 € dans le cadre de la participation au championnat de France par équipe à Cognac, qui se déroulera du 27 au 29 Mai 2022,
- 600€ dans le cadre de la participation au championnat de France en individuel à Liévin, qui se déroulera du 17 au 19 Juin 2022.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver ces subventions,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 17 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022
- vote les subventions complémentaires 2022 proposées aux associations et organismes désignés ciavant,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention AMICALE DES ANCIENS MARINS

Adopté à l'unanimité

Subvention SJLO BASKET

Adopté à l'unanimité

Subvention SJLO JUDO

Adopté à l'unanimité

Subvention URKIROLAK GYM

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations d'emplois

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose:

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois suivants :

1) Emplois permanents

Suite à Réussite à un concours :

Au 1^{er} septembre 2022, 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire protection sociale, formation et santé sécurité sur le grade de rédacteur territorial à la Direction des Ressources Humaines.

Suite à Mouvements de personnels :

- Au 10 juillet 2022, 1 emploi permanent à temps complet de policier municipal sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Au 1^{er} septembre 2022, 1 emploi permanent à temps complet de jardinier botaniste animateur sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et adjoint d'animation au jardin botanique.

2) Emplois non permanents

- 6 emplois d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), en CDD à temps non complet (entre 6h et 14h par semaine en fonction des besoins qui nous seront formulés à la prochaine rentrée scolaire) pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (échelle C1 de rémunération en vigueur);
- 3 emplois de contractuel à temps complet à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires

et jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 pour des emplois d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (échelle C1 de rémunération en vigueur);

 2 emplois d'animateur(trice) Tamborada à temps non complet (8h par semaine) à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2022.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les créations de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 mai 2022.
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve les créations d'emplois visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

<u>Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la Médiation</u> préalable obligatoire

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose:

Par délibération du 15 juin 2018, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice. Une convention en ce sens avait été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64).

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse; et ce dans le respect des principes de légalité et de bonne administration.

La conduite de la médiation est assurée par des agents du CDG 64 formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Aujourd'hui, le CDG 64 propose cette mission de médiation préalable obligatoire de manière pérenne suite à l'adoption de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire avec le Centre de Gestion 64,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante jointe en annexe avec le Centre de Gestion 64.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire avec le Centre de Gestion 64,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°9 - RESSOURCES HUMAINES

Actualisation des modalités d'astreintes des agents territoriaux

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Depuis 1999, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un dispositif d'astreinte dans différents services, dont les modalités ont évolué dans le cadre de nouvelles organisations notamment au pôle proximité et à la restauration scolaire.

Il convient de faire évoluer l'organisation et la rémunération des agents communaux soumis à astreintes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La dépense est prévue au budget.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
 - vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022
 - vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 24 mai 2022,
 - approuve les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

N°10 - ADMINISTRATION GENERALE

Modification des membres du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces : désignation de nouveaux membres

Monsieur Soreau, adjoint, expose:

Par délibération du Conseil Municipal le 16 septembre 2016 a constitué l'EPIC dénommé « Saint Jean de Luz Animations et Commerces » chargé d'assurer les missions relevant de l'animation et du commerce au niveau communal.

Le Comité de Direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de 23 membres nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :

- 12 membres du conseil municipal,
- 11 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux selon les catégories socio-professionnelles réparties comme suit :
 - Commerçants: 4 représentants,
 - Cafés-restaurants-hôtels: 3 représentants,
 - Casino: 1 représentant,
 - Hôtel, camping: 1 représentant,
 - Activités-loisirs : 2 représentants.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres destinés à siéger au comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces comme suit :

12 conseillers municipaux:

Jean-François Irigoyen
Eric Soreau
Pello Etcheverry
Thomas Ruspil
Béatrice Chauffard
Sylvie Dargains
Delphine de Torregrosa

Benjamin Marcille Nicolas Charrier Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity Laurence Ledesma Noémie Troubat

11 représentants des catégories socio-professionnelles suivantes :

Commerçants: 4 représentants

Francis Claverie

Chef d'entreprise

Bernard Moity

Artisan, Commerçant

Carine Le Clanche

Artisan, Commerçant

Valérie Othaburu-Fischer

Artisan, Commerçant

Cafés-restaurants-hôtels: 3 représentants

Véronique Allègre

Directrice du Grand Hôtel

Nicolas Lacrouts

Directeur Hélianthal-Thalazur

Cyrille Maire Directeur Bar Basque

Hôtel, camping: 1 représentant

Pierre Garraialde

Directeur Hôtel de la Plage

Casino: 1 représentant

Aurélien Fourcade

Directeur du Casino

Activités-loisirs: 2 représentants

Julien Eymard Directeur de la piscine Xabi Garat Directeur du Cinéma

Il y a lieu de procéder au remplacement de 3 membres démissionnaires composant le comité de direction.

Membres démissionnaires	Statut et structure	Catégorie socio-
		professionnelles
Julien Eymard	Directeur de la piscine	Activités-Loisirs
Cyrille Maire	Directeur Bar Basque	Cafés-restaurants-hôtels
Pierre Garaialde	Directeur Hôtel de la Plage	Hôtel- camping

Nouveaux membres proposés	Statut et structure	Catégorie socio- professionnelles
Isabelle Forget	Directrice adjointe Office de Tourisme du Pays Basque	Activités-Loisirs
Frédéric Martinez	Hôtel de la Marisa	Hôtel, camping
Antton Ado	Camping Merko Lacarra	Hôtel, camping

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la démission des 3 membres suivants : Julien Eymard, Cyrille Mairie, Pierre Garaialde,
- De désigner 3 membres remplaçants comme suit : Isabelle Forget, Frédéric Martinez, Antton Ado
- D'approuver la composition du comité de direction proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1er juin 2022,
- prends acte de la démission des 3 membres suivants : Julien Eymard, Cyrille Maire, Pierre Garaialde,
- approuve la désignation des 3 membres suivants au comité de direction : Isabelle Forget, Frédéric Martinez, Antton Ado.

Désignation d'Isabelle Forget

Adopté par 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 11- ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public pour l'exploitation de sous-traités de concession de la Grande plage : attribution de la délégation de service public 2022-2027</u>

Monsieur Soreau, adjoint, expose:

Par application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2124-4 et les articles R2124-13 et suivants, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Saint-Jean-de-Luz font l'objet d'une convention de concession entre l'État et la commune approuvée par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, la commune concessionnaire peut alors confier à un ou plusieurs exploitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités ainsi que la perception des recettes correspondantes.

La Commune alors concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

Considérant qu'il convient de développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande Plage et au vu de la spécificité de celles-ci, il a été décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour une durée de 6 ans (2022-2027).

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2021 a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de conventions d'exploitation de la Grande Plage au travers des lots suivants :

- Lot n° 1 : location de tentes, parasols, chaises et transats partie sud, de l'immeuble la Pergola à la rue de la république
- Lot n° 2 : location de tentes, parasols, chaises et transats partie nord, de l'immeuble la Pergola à la digue aux chevaux
- Lot n° 3 : espace aménagé pour les bains de soleil : parasols, chaises et transats carré rue de la mer
- Lot n° 4 : location d'engins nautiques non motorisés digue aux chevaux
- Lot n° 5 : location d'engins nautiques non motorisés rue Mazarin
- Lot n° 6 : club de plage carré rue Garat
- Lot n° 7 : club de plage carré n°50 promenade Jacques Thibaud
- Lot n° 8 : club de plage carré antenne d'animation

Cette délibération a également autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du CGCT.

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 16 janvier 2022 au BOAMP, le 19 janvier 2022 au JOUE et le 03 février 2022 dans le magazine spécialisé LSA.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 28 février 2022 à 12h00. Les candidats suivants ont déposé une candidature et une offre :

- Lot n° 1 : un candidat : la société LOC'PLAGE (M.NOAILLES)
- Lot n° 2 : un candidat : Dominique URBINSTONDOY
- Lot n° 3 : deux candidats : la SARL Luz Grand Hôtel et Dominique URBINSTONDOY
- Lot n° 4 : un candidat : la société SPORTS MER (M.Lagrace)
- Lot n° 5 : un candidat : la société LINE UP (M.Veyre)
- Lot n° 6: un candidat: SARL NEPTUNE (Mme JUZIAN)
- Lot n° 7: un candidat: Cyril ESCOULA
- Lot n° 8 : un candidat : Christophe GRUNENWALD

Dans sa séance du 11 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné les candidatures qui ont toutes présentées les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec les candidats des lots indiqués ci-dessus.

Les négociations se sont déroulées au cours d'une séance le vendredi 15 avril 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au vendredi 29 avril 2022 à 12h00. L'ensemble des candidats a remis une offre régulière et appropriée dans les délais.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe). Il est donc proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : location de tentes, parasols, chaises et transats - partie sud, de l'immeuble la Pergola à la rue de la république :

Attributaire : Société LOC'PLAGE (M. NOAILLES) avec une redevance fixe annuelle de 48,00 € HT par tente, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 2 : location de tentes, parasols, chaises et transats - partie nord, de l'immeuble la Pergola à la digue aux chevaux

<u>Attributaire</u>: M. Dominique URBINSTONDOY avec une redevance annuelle de 48,00 € HT par tente et 28,00 € HT par parasol fixe, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 3 : espace aménagé pour les bains de soleil : parasols, chaises et transats – carré rue de la mer

<u>Attributaire</u>: SARL Luz Grand Hôtel avec une redevance annuelle de 55,55 € HT par transat et 55,55 € HT par parasol, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 4 : location d'engins nautiques non motorisés - digue aux chevaux

<u>Attributaire</u>: Société Sports Mer (M.Lagrace) avec une redevance annuelle de 5 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 5 : location d'engins nautiques non motorisés - rue Mazarin

<u>Attributaire</u>: SARL LINE UP (M.Veyre) avec une redevance annuelle de 4 500,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 6 : club de plage - carré rue Garat

<u>Attributaire</u>: SARL NEPTUNE (Mme Juzian) avec une redevance annuelle de 4 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 7 : club de plage - carré n°50 promenade Jacques Thibaud

Attributaire: Club les 3 couronnes (M. Cyril Escoula) avec une redevance annuelle 4 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 8 : club de plage - carré antenne d'animation

Attributaire: Club les Dauphins (M. Christophe Grunenwald) avec une redevance annuelle de 5 000 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix des attributaires des 8 lots comme exposé ci-dessus,
- D'approuver chaque convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- D'autoriser M. le Maire à signer chaque convention d'exploitation,

- D'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis préalable du comité technique en date du 23 novembre 2021,
- vu l'avis préalable de la commission consultative des usagers des services publics locaux en date du 07 décembre 2021.
- vu le rapport sur l'offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2022,
- vu le rapport sur l'offre finale de M. le Maire du 16 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve le choix des attributaires des 8 lots comme exposé ci-dessus,
- approuve chaque convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'exploitation,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public relative à l'exploitation d'un petit train touristique : attribution de la délégation de service public 2022-2030</u>

Monsieur Soreau, adjoint, expose:

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique avec le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 13 janvier 2022 sur le site de la Ville et la plateforme Démat-Ampa, le 15 janvier 2022 au BOAMP et au magazine LSA, ainsi que le 18 janvier 2022 au JOUE.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 25 février 2022 à 14h00.

Un candidat a déposé une offre : Monsieur Jean-Pierre BLIES.

Dans sa séance du 11 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné la candidature qui a présenté les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec le candidat.

Les négociations se sont déroulées le vendredi 6 mai 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée le mardi 17 mai 2022 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe).

Il est donc proposé de retenir l'offre de Monsieur Jean-Pierre Bliès qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- une redevance annuelle assujettie à TVA composée :
 - D'une part fixe pour un montant de 11 000,00 €HT soit 13 200,00 € TTC,
 - D'une part variable représentant 3 % du chiffres d'affaires en €HT,
- une durée de 8 ans à compter de la signature du contrat,
- le candidat s'engage à financer l'achat d'un petit train électrique pour la mise en service du projet d'aménagement urbain Foch.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à Monsieur Jean-Pierre Bliès,
- D'approuver le projet du contrat d'exploitation tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'exploitation,
- D'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,
- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021

- vu le rapport sur l'offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2022,
- vu le rapport sur l'offre finale de M. le Maire du 17 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à Monsieur Jean-Pierre Bliès,
- approuve la convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'exploitation,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N°13 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public relative à l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz :</u> attribution de la délégation de service public 2022-2025

Monsieur Soreau, adjoint, expose:

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz avec le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure est imposée par l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos pour l'exploitation d'un casino.

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis de publicité a été publié le 13 janvier 2022 sur le site de la Ville et le 15 janvier 2022 sur la plateforme DEMAT-AMPA, le 18 janvier 2022 au JOUE et le 19 janvier 2022 au magazine LSA.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 4 mars 2022 à 15h00.

Un candidat a déposé une offre : la société JOA CASINO.

Dans sa séance du 17 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné la candidature qui a présenté les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 8 avril 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec le candidat.

Les négociations se sont déroulées le vendredi 29 avril 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée le mardi 10 mai 2022 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe).

Ainsi, après négociations avec la société JOA CASINO et analyse de son offre finale sur la base des critères de jugement des offres fixés à l'article 2.2 du règlement de la consultation, il a été constaté que cette entreprise a remis une offre qui présente les caractéristiques suivantes :

- une durée de 3 années ;
- un niveau d'investissement de 728K€ principalement en vue du renouvellement des machines à sous afin de permettre à l'établissement de poursuivre sa politique d'attractivité ;
- une tranche de taxation sur le produit brut des jeux au titre du prélèvement communal établie comme suit :

Tranche de produits de jeux	Pourcentage de taxation
De 0,00 € à 1 500 000,00 €	8%
De 1 500 001,00 € à 3 000 000,00 €	10%
De 3 000 001,00 € à 4 200 000,00 €	12%
Au-delà de 4 200 001,00 €	15%

- la contractualisation d'un engagement financier à hauteur de 80 000,00 € à destination de la structure Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces: 30 000,00 € au titre du développement des animations de la Ville et 50 000,00 € au titre d'un évènement culturel dans le cadre d'une manifestation artistique de qualité;
- le versement d'un loyer à la Ville de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 10 500,00 € HT (assujettissement à TVA) pour l'occupation au sein d'une copropriété de deux lots privatifs appartenant à la commune;
- la mise en œuvre d'une redevance d'intéressement au profit de la Ville en fonction du résultat réel d'exploitation réalisé par la société.

Compte tenu des résultats de la négociation et des garanties apportées par le futur exploitant,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à la société JOA
 CASINO,

- D'approuver le projet du contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public,
- De donner un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux à réaliser par le concessionnaire auprès du Ministère de l'Intérieur,
- D'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,
- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021,
- vu le rapport sur l'offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 8 avril 2022,
- vu le rapport sur l'offre finale du 19 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à la société JOA CASINO,
- approuve la convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,
- donne un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux à réaliser par le concessionnaire auprès du Ministère de l'Intérieur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Océan Expérience : désignation d'un représentant en vue de la dissolution et de la liquidation de la société

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la prise d'actionnariat au sein de la Société Publique Locale (SPL) OCEAN EXPERIENCES qui est une société par actions simplifiées (« SAS ») créée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque le 3 novembre 2016.

La SPL est dotée d'un capital social de 200 000€ réparti entre ses différents actionnaires : Communauté d'Agglomération Pays basque et communes de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. La CAPB est actionnaire majoritaire et détient 85 % des actions, tandis que les trois autres actionnaires détiennent chacun 5 % des actions.

La SPL a pour objet principal la gestion de la halle créative de Saint-Jean-de-Luz, devenue depuis lors Créaluz, et la plateforme de recherches qui devait être associée à cette pépinière d'entreprises.

En 2019, la CAPB a décidé de reprendre en régie directe la gestion de la pépinière d'entreprises Créaluz, nouvelle dénomination de la halle créative. La plateforme de recherches, initialement prévue au sein du Fort de Socoa a été abandonnée et dissociée de la gestion de la pépinière Créaluz.

Au regard de ce choix, la SPL n'a plus d'objet et il est donc envisagé de la dissoudre et de la liquider.

Cette liquidation interviendra par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, au sein de laquelle la commune dispose d'un représentant.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL, et que le conseil municipal se prononce sur le principe de la dissolution de la SPL devenue sans objet.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Désigner un représentant de la commune au sein de la SPL Océan Expériences
 M. Thomas Ruspil est proposé à ce poste.
- Donner son accord de principe en vue de la dissolution et de la liquidation de la SPL Océan Expériences qui seront décidées au cours de la prochaine Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- désigne M. Thomas Ruspil comme représentant de la commune au sein de la SPL Océan Expériences,
- donne son accord de principe en vue de la dissolution et de la liquidation de la SPL Océan Expériences qui seront décidées au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE

Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Monsieur Peyrelongue, conseiller municipal, expose :

Par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points :

1) Le changement de dénomination du Syndicat

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

2) Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification des statuts ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois ; l'absence de réponse valant acceptation.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention financière dans le cadre d'un demi-échangeur raccordé sur la route départementale 918 à Saint-Jean-de-Luz

Monsieur le Maire, expose :

En 2015, le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque sollicitait la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la création de bretelles d'accès entre l'autoroute A63 et la RD918 en reprenant le principe des accès temporaires du chantier d'élargissement afin de fluidifier la traversée de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Par une convention signée en avril 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Saint-Jean-de-Luz se sont accordés pour participer à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordant la RD918 à la Commune de Saint-Jean-de-Luz, sous maitrise d'ouvrage des ASF.

Après de nombreux échanges entre ASF et les services techniques de la Direction des Infrastructures de Transport, une nouvelle étape est franchie dans ce dossier avec l'établissement d'une nouvelle convention de financement afin d'établir un Dossier de Demande de Principe (DDP) comprenant une étude spécifique des trafics pendant la période estivale.

La société ASF pilotera cette étude et les partenaires suivants participeront financièrement à la réalisation de celle-ci selon les modalités suivantes :

Partenaire	Montant		
	participation en €		
Département des Pyrénées-Atlantiques	100 000 €		
Communauté d'Agglomération Pays Basque	150 000 €		
ASF	100 000 €		
Commune de Saint-Jean-de-Luz	50 000 €		
TOTAL	400 000 €		

Il est précisé que ces participations forfaitaires sont évaluées aux conditions économiques du mois de Mars 2022 et que l'indice de référence pris en compte est l'indice TP01.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'établissement du dossier de demande de principe pour la création d'un demiéchangeur (annexe),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel avec une participation forfaitaire à la charge de la Commune pour un montant de 50 000€, ainsi que les modalités d'actualisation en fonction de l'indice TP01,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 31 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 1^{er} juin 2022,
- approuve la convention de participation entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'établissement du dossier de demande de principe pour la création d'un demi-échangeur (annexe),
- approuve le plan de financement prévisionnel avec une participation forfaitaire à la charge de la Commune pour un montant de 50 000 €, ainsi que les modalités d'actualisation en fonction de l'indice TP01,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°17 - CULTURE

Convention territoriale de lecture publique 2022-2024 des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak

Madame Ledesma, adjointe, expose:

Depuis 2007, la commune de Saint-Jean-de-Luz assume la compétence de la gestion du réseau de lecture publique dénommé « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ».

A cet égard, une convention territoriale de lecture publique lie la commune au Département des Pyrénées-Atlantiques. Elle permet d'accompagner le développement du réseau de lecture sur le territoire et d'assurer un service public de qualité.

La commune a fait le choix de renouveler cette convention territoriale à de nombreuses reprises, notamment dans un souci de développement de ses infrastructures publiques.

La dernière convention territoriale de lecture publique a été approuvée par délibération du 2 mars 2018 pour la période 2018-2020 avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de la situation sanitaire.

Sa reconduction pour la période 2022-2024 permettrait de poursuivre le travail engagé avec le département sur le maillage du territoire afin de rendre la lecture et la culture accessibles à tous et pour tous.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2022-2024,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 25 mai 2022,
- approuve le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2022-2024,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°18 - CULTURE

<u>Demande annuelle de subvention départementale pour le programme d'actions culturelles</u> <u>2022 des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak</u>

Madame Ledesma, adjointe, expose:

Dans le cadre de la convention territoriale de lecture publique entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le département des Pyrénées-Atlantiques, la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz détient le statut de « tête de réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak ».

A cet égard, elle bénéficie d'aides départementales pour le financement du programme annuel des animations culturelles du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak. Les dépenses de ce programme sont éligibles à une subvention départementale égale à 50 % du montant total des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel* est le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant du programme d'animations 2022	35 756 €
Subvention sollicitée auprès du département (50%)	17 878 €
Autofinancement (50%)	17 878 €

^{*} Plan de financement prévisionnel détaillé dans les annexes à consulter

Pour rappel, le réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak a pour missions principales :

- le développement de la lecture publique,
- la démocratisation culturelle,
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers au travers de l'ouverture, l'accessibilité, et la modernisation des services.

Pour mettre en œuvre ces missions et atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, des actions culturelles, riches et diversifiées sont proposées tout au long de l'année au travers du programme annuel des animations culturelles.

Un premier programme est travaillé sur la période de janvier à juin puis le second de septembre à décembre. Un programme estival complète la proposition annuelle dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livres ».

En complément de ces rendez-vous réguliers, un temps fort est organisé chaque année : le festival des contes dénommé le Festi'contes, **dont** la 9ème édition se tiendra du 2 au 12 novembre 2022. Cette animation fédératrice pour le réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak permet de rassembler toutes les équipes autour d'un temps festif et de créer sur le territoire du réseau lecture un évènement identifié marqué d'une identité propre, ce qui lui donne sa spécificité.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le plan de financement du programme des animations culturelles 2022 du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de subvention pour ce programme d'animations 2022 auprès du département des Pyrénées-Atlantiques et de signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 25 mai 2022,
- approuve le plan de financement du programme des animations culturelles 2022 du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de subvention pour ce programme d'animations 2022 auprès du département des Pyrénées-Atlantiques et de signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - CULTURE

<u>Projet « Micro-Folie » : création du service, demande de subvention DSIL et adhésion au réseau</u>

Madame Ledesma, adjointe, expose:

Le concept du service Micro-Folie

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-de-Luz souhaite implanter un service culturel numérique et innovant au sein de la villa Duconténia : il s'agit du dispositif « Micro-Folie », une plateforme culturelle de proximité au service des territoires.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre, de nombreuses institutions et musées nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales. Il permet aussi de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination du plus grand nombre.

Le dispositif de la Micro-Folie comprendra deux modules :

1- Le Musée numérique

Il réunit 1 600 chefs-d'œuvre du Centre Pompidou, du Château de Versailles, de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, du Festival d'Avignon, de l'Institut du monde arabe, du Louvre, du Musée national Picasso-Paris, du Musée d'Orsay, du Musée du quai Branly Jacques Chirac, de l'Opéra national de Paris, de la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, d'Universcience et de La Villette.

Accessible en mode visiteur libre ou en mode conférencier, il concourt à l'accessibilité de l'art en région.

2- L'espace de réalité virtuelle II est dédié à l'expérience cinématographique immersive, interactive et narrative à 360 degrés. Il valorise les contenus d'Arte 360.

La demande de subvention afférente

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine, le Ministère de la Culture, par le biais de la DRAC, en partenariat avec l'Etablissement de la Villette a lancé un appel à projet, pour lequel la ville s'est portée candidate par lettre d'intention de M. le Maire en date du 15 février 2022 (annexe à consulter).

La commune a reçu un avis favorable du comité de sélection, notifié par courrier le 12 avril 2022.

Les crédits de subvention des Micro-Folies étant portés par l'Etat et gérés par la Préfecture de Département au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il convient à présent de déposer une demande de subvention à hauteur de 30 400€ HT pour pouvoir bénéficier des crédits afférents à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel* s'établit comme suit :

Budget prévisionne	el Dépenses	Budget prévisionnel Recettes		Taux de Participation	
Equipements	47 300€ HT	Etat (DSIL)	30 400€ HT	64%	
		Auto-financement	16 900€ HT	36%	
Total	47 300€ HT	Total	47 300€ HT	100%	

^{*} Plan prévisionnel détaillé disponible dans les annexes à consulter

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022,
- en recettes seront inscrits après notification d'attribution de la subvention.

L'adhésion au réseau Micro-Folie

La candidature de la ville ayant été validée suite à l'appel projet, la collectivité doit à présent d'adhérer au réseau Micro-Folie et à sa charte qui fixe les obligations des parties membres du réseau (annexes à consulter).

La première année d'exploitation, l'adhésion est gracieuse. À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Cette adhésion au réseau Micro-Folie permet :

- De bénéficier d'un service support d'accompagnement à la fois technique et administratif,
- De mutualiser des partages d'expériences avec d'autres Micro-Folies,
- De partager des contenus sur des plateformes collaboratives,
- De bénéficier de formations pour les médiateurs micro-folies,
- De bénéficier des dispositifs culturels d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tels que le « Micro-Festival ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du service « Micro-Folie » au sein de la commune,
- D'approuver le plan de financement détaillé (dépenses recettes) prévisionnel (annexe à consulter),
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022,
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents d'adhésion au réseau Micro-Folie (annexes à consulter),
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 25 mai 2022,
- approuve la création du service « Micro-Folie » au sein de la commune,
- approuve le plan de financement détaillé (dépenses recettes) prévisionnel (annexe à consulter),
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022,
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents d'adhésion au réseau Micro-Folie (annexes à consulter),

- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - CULTURE

Commission extramunicipale de la langue basque - Euskara : création et composition

Monsieur Etcheverry, adjoint, expose:

Le 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la création du service langue basque et de son comité de pilotage.

Afin de développer sa politique linguistique, et de fédérer les acteurs locaux, la Commune souhaite compléter ce dispositif avec la création d'une commission extra-municipale de la langue basque, qui associera de façon élargie et transversale les acteurs majeurs de la revitalisation linguistique, tant institutionnels qu'associatifs.

Cette commission a pour objectifs de :

- Travailler en partenariat avec les citoyens et les associations pour mettre en œuvre la politique linguistique de la ville ;
- Favoriser le dialogue avec les élus et les agents de la collectivité pour travailler sur les questions liées à la langue basque;
- Concevoir des actions concrètes dans le but de faciliter l'usage du basque au quotidien.

La commission extra-municipale se réunira deux fois par an, et sera animée de façon bilingue, avec traduction simultanée.

La commission extra-municipale de la langue basque sera composée de 28 membres comme suit :

- Elus: 7
- Agents municipaux: 3
- Représentant du service Langue Basque de la CAPB: 1
- Représentant de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : 1
- Associations:
 - Enseignement: 4
 - Social: 4
 - Sport: 4
 - Culture: 4

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,
- De désigner les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
 - o M. le Maire
 - o Pello Etcheverry
 - o Laurence Ledesma

- o Thomas Ruspil
- Manuel Vaguero
- Manuel de Lara
- o Peio Etcheverry-Ainchart
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 25 mai 2022,
- approuve la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,
- désigne les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
 - o M. le Maire
 - o Pello Etcheverry
 - o Laurence Ledesma
 - o Thomas Ruspil
 - Manuel Vaquero
 - o Manuel de Lara
 - o Peio Etcheverry-Ainchart
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - SPORTS

<u>Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre des stages organisés</u> par la société Jean-Michel <u>Larqué</u>

Monsieur Badiola, adjoint, expose:

La société des stages Jean Michel Larqué organise des stages de football. Au cours de ces stages, les organisateurs et les participants aux stages utilisent les équipements sportifs du stade de Chantaco durant les mois de juillet et août.

A cet égard, une convention de mise à disposition des installations sportives avait été prise. La convention de 2015 qui fixait les modalités de cette mise à disposition est arrivée à terme en 2021.

Il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 semaines durant les mois de juillet et août 2022, 2023 et 2024. Cette convention fixera les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ; à savoir :

- équipements mis à disposition : terrains, vestiaires et ponctuellement gymnase ;
- durée d'utilisation : cinq semaines durant les mois de juillet et août, du lundi au samedi midi
 (7h/8h, 10h/12h et 15h/18h);

- contribution financière (6 310.50€ pour la saison 2022) et mode de révision annuel.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué pour la période 2022-2024 (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 17 mai 2022,
- approuve la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué pour la période 2022-2024 (annexe),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N°22 - SPORTS

Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure pour la gestion du club de plage municipal Donibane

Monsieur Badiola, adjoint, expose:

Chaque été, le club de plage Donibane accueille des enfants âgés de 6 à 11 ans sur la grande plage en juillet et en août. Il est ouvert du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 9h15 à 13h et de 15h à 19h. Il est destiné en priorité aux enfants luziens et cibouriens.

Depuis des années, les animateurs saisonniers sont recrutés indépendamment par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines, les deux villes souhaitent définir par convention les modalités de coopération concernant le club Donibane sur les éléments suivants :

- les modalités d'inscription ;
- le nombre d'animateurs cibouriens ;
- le nombre de places réservées aux enfants cibouriens ;
- le mode de recrutement des animateurs qui seront tous rémunérés par la ville de Saint-Jeande-Luz qui émettra ensuite un titre de recettes afin que la commune de Ciboure procède au remboursement des salaires versés aux animateurs cibouriens.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 17 mai 2022,
- approuve convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – ENFANCE/JEUNESSE

Intégration de la commune d'Arbonne au relais petite enfance intercommunal « A petits pas » et avenant aux conventions financières avec les Communes d'Ahzetze, Ascain, Ciboure et Guéthary

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose:

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un « Relais assistantes maternelles » (RAM) à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La commune d'Arbonne a fait part à la CAF de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. Aussi, un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Jean-de-Luz sera formalisé par la CAF pour concentrer l'ensemble des financements des contrats enfance jeunesse des villes partenaires pour l'année 2022 au profit de la seule Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'établir d'une part une convention pour intégrer la Commune d'Arbonne dans le RPE et d'autre part un avenant aux conventions initiales avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'intégration de la commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance,
- D'approuver le projet de convention financière pour l'intégration de la Commune d'Arbonne (annexe),
- D'approuver le projet d'avenant n°1 aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze,
 Ascain, Ciboure et Guéthary (annexes à consulter),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse, éducation » du 24 mai 2022,
- approuve l'intégration de la commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance,
- approuve le projet de convention financière pour l'intégration de la Commune d'Arbonne (annexe),
- approuve le projet d'avenant n°1 aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexes à consulter),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°24 – ENFANCE/JEUNESSE

Convention de groupement de commande porté par la commune d'Arbonne dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) de la CAF des Pyrénées-Atlantiques

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de mener un diagnostic commun.

Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- La réalisation du diagnostic partagé et des axes stratégiques d'ici fin octobre 2022;
- L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa. Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quotepart au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention annexée à la présente délibération (annexe).

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7 000€ HT;
- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes au prorata de leur population.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention de groupement de commandes,
- D'accepter que le financement de cette opération puisse être réalisé en complément sur fonds libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse, éducation » du 24 mai 2022,
- adhère au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention de groupement de commandes,
- accepte que le financement de cette opération puisse être réalisé en complément sur fonds libres.

Adopté à l'unanimité

N°25 – ENFANCE/JEUNESSE

<u>Transformation numérique dans les écoles élémentaires : reversement d'une subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo</u>

Monsieur Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

Suite à la crise sanitaire, la commune a procédé en 2021 au remplacement des ordinateurs fixes des salles de classe des différentes écoles luziennes par des ordinateurs portables et au déploiement du pack Microsoft Office sur ces équipements à destination des enseignants afin qu'ils puissent s'en servir en dehors de l'école.

Ce projet de transformation numérique des écoles luziennes maternelles et élémentaires a été voté lors du conseil municipal du 26 mars 2021 pour un montant de 32 199€ TTC accompagné d'une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de son plan de relance en matière de continuité pédagogique.

Les écoles privées qui souhaitaient investir dans le numérique et faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance devaient s'adosser à la demande de la ville. C'est le cas pour l'école privée Sainte Famille d'Urquijo qui a investi 10 302€ TTC dans ses équipements numériques.

La demande de subvention a été acceptée par l'Etat à hauteur de 67.93% pour le volet « équipement – socle numérique de base » et de 50% pour le volet « ressources et services numériques », soit une subvention totale de 21 814.36€ TTC versée à la ville pour l'ensemble des écoles privées et publiques.

Cette subvention se répartit à hauteur de 14 815.96€ TTC pour la ville et de 6 998.40€ TTC pour l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo ; somme qui doit à présent lui être restituée.

Les crédits pour le remboursement de la subvention sont prévus au chapitre 13 du budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la subvention de l'Etat pour les écoles luziennes détaillée cidessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder au versement de la subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse, éducation* » du 24 mai 2022,
- approuve la répartition de la subvention de l'Etat pour les écoles luziennes détaillée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder au versement de la subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo.

N°26 - ENFANCE/JEUNESSE

Charte des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

La prise en charge des élèves est assurée par deux corps de métier différents avec d'une part les agents de la fonction publique d'Etat – les enseignants – et, d'autre part, les agents de la fonction publique territoriale – les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

L'article R412-127 du code des communes précise que pour permettre de créer des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales pour les enfants de l'école maternelle, il est nécessaire que la ville mette à la disposition des écoles une ATSEM par classe de maternelle. La ville de Saint-Jean-de-Luz répond à cette disposition.

Le décret portant statut de l'ATSEM du 1^{er} mars 2018 indique, outre les missions principales, que l'ATSEM fait partie de la communauté éducative. Il peut à ce titre être invité au Conseil d'Ecole. A cet égard, il est apparu important de procéder à la rédaction d'une charte visant à clarifier le rôle de l'ATSEM, ses missions, ses modalités d'intervention et sa place dans la communauté éducative.

Cette démarche autour de la rédaction d'une charte a vocation à accompagner professionnels et élus dans leur appréhension du métier d'ATSEM et à assurer la collaboration entre la mairie et l'école. Cette charte constitue un outil de communication pragmatique. En effet, la charte de l'ATSEM a pour objectifs de présenter les missions de l'ATSEM mais aussi de rappeler, qu'étant fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

La charte a donc pour finalités concrètes :

- De formaliser le cadre lié à la double hiérarchie ;
- De situer la place de l'ATSEM dans la communauté éducative ;
- D'accompagner le travailler ensemble ;
- De renforcer le partenariat collectivité Education nationale.

Le document proposé est le fruit d'une démarche collective et participative impliquant l'Inspectrice de circonscription, les directrices d'écoles, les enseignantes, les agents et les élus de la municipalité. Le projet touche à des enjeux communs de la municipalité et de l'Education nationale dans l'intérêt d'un partenariat de qualité.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter la charte des ATSEM de Saint-Jean de-Luz telle que présentée en annexe,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette charte des ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 24 mai 2022,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse, éducation » du 24 mai 2022,

- adopte la charte des ATSEM de Saint-Jean de-Luz telle que présentée en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département des Pyrénées-Atlantiques à la commune de Saint-Jean-de-Luz pour des travaux localisés sur le sentier du littoral et la Vélodyssée

Mme Duhart, adjointe, expose:

Suite à la tempête BARRA, du 10 au 12 décembre 2021, un glissement de terrain s'est produit sur une partie du sentier littoral du site d'Erromardi. Au vu de l'état de la falaise et du risque d'aggravation, la commune de Saint-Jean-de-Luz s'est vue contrainte d'interdire toute circulation sur cette partie du sentier.

C'est pourquoi, la commune a modifié d'une cinquantaine de mètres vers l'Est le tracé du sentier du littoral et de la Vélodyssée sur le secteur d'Erromardi. La nouvelle voirie a été créée sur une parcelle propriété de la commune et sur un linéaire voisin de 160m, entre le parking d'Erromardi et la rue Gaëtan Bernoville, située plus au Sud. Elle utilise pour partie une piste existante sur un linéaire de 100m et s'intègre en zone naturelle sur un linéaire supplémentaire de 60m.

Des travaux seront entrepris pour procéder à la renaturation de la section de voie abandonnée et à la sécurisation du site par la pose de ganivelles en bois ; et ce afin d'empêcher l'accès aux zones à risques pour les randonneurs.

La Ville a obtenu l'accord de la CDNPS en date du 14 avril 2022.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est la collectivité compétente de plein droit pour la gestion du sentier du littoral. Cependant, pour faciliter la gestion des travaux à entreprendre la commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du département. En effet, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ; et ce, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

De ce fait, il convient d'établir une convention pour déléguer la maitrise d'ouvrage à une seule structure tout en délimitant les responsabilités et engagements de ces deux collectivités dans ce projet de construction d'un nouveau tracé.

La convention détermine ainsi que :

- La commune de Saint-Jean-de-Luz est pilote de l'opération et délégataire de ces travaux. A ce titre, le département des Pyrénées-Atlantiques lui délègue sa compétence de maître d'ouvrage du sentier du littoral et de la Vélodyssée;
- Le département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à financer le coût des travaux du nouveau tracé à hauteur de 40 949.34€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux de construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et de la Vélodyssée tels que décrits plus-haut,
- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département des Pyrénées-Atlantiques au bénéficie de la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et la Vélodyssée (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique »* du 31 mai 2022,
- approuve les travaux de construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et de la Vélodyssée tels que décrits plus-haut,
- approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département des Pyrénées-Atlantiques au bénéficie de la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et la Vélodyssée (annexe),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Eclairage de l'allée Léon Dongaitz : acquisition à titre gratuit et prise en charge des équipements d'éclairage par la commune auprès de 6 copropriétés

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les programmes « Itsas Larun » (Robert Alday Immobilier) et « Mendi Artean » (Sagec Immobilier) ont été réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la ZAC Karsinenea. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la municipalité a réalisé l'intégration de la voirie principale - Allée Léon Dongaitz - dans le domaine public par acte notarié en date du 24 Septembre 2020.

Dans la continuité, il est prévu la prise en charge de l'éclairage de la voie par la ville dans la mesure où des équipements d'éclairage situés sur le domaine privé des copropriétés éclairent une voie ouverte à la circulation publique et appartenant dorénavant au domaine public de la ville.

Des conventions doivent donc être conclues avec les 6 copropriétés concernées en vue de la cession gratuite des équipements d'éclairage (candélabres et lignes électriques) à la commune. Les conditions et engagements des copropriétaires et de la commune sont détaillés dans le projet de convention (annexe à consulter).

Les conventions seront établies selon le détail suivant :

COPROPRIETES	PARCELLES CONCERNEES	CANDELABRES	DETAIL
VISEES		IMPLANTES	D'IMPLANTATION
RESIDENCE ITSAS	CL n° 222 et 224	9	4 sur CL 222
LARRUN	,	9	5 sur CL 224
DOMAINE ITSAS	CL n° 213 et 214	7	5 sur CL 213
LARRUN		,	2 sur CL 214
SCI ITSAS LARRUN	CL n° 235 et 236	3	2 sur CL 235
		3	1 sur CL 236
RESIDENCE MENDI	CL n° 170, 171, 173, 174, 176, 178,	8	1 sur CL 242
ALDE	179, 193, 200, 202, 203, 204, 240, 242	•	5 sur CL 176
			2 sur CL 193
RESIDENCE HEGO	CL n° 161, 162, 163, 164, 194, 195,	6	6 sur CL 260
ALDE	260	0	
RESIDENCE MENDI	CL n° 170, 241, 240, 250, 189, 198,		3 sur CL 197
ARTEAN	197, 196, 190, 195, 161, 162, 259,	4	1 sur CL 196
	244, 247, 249, 253, 254, 257		

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge des équipements d'éclairage situés sur le domaine privé des 6 copropriétés telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes auprès des différentes copropriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 9 mai 2022,
- approuve la prise en charge des équipements d'éclairage situés sur le domaine privé des 6 copropriétés telle qu'indiquée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes auprès des différentes copropriétés.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Programmes « Itsas Larun » et « Mendi Artean », quartier de « Karsinenea » : Intégration d'un llot vert central dans le domaine public</u>

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les programmes « Itsas Larun » (Robert Alday Immobilier) et « Mendi Artean » (Sagec Immobilier) ont été réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la ZAC Karsinenea, opération d'aménagement d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la municipalité a réalisé l'intégration de la voirie principale - Allée Léon Dongaitz - dans le domaine public par acte notarié en date du 24 Septembre 2020.

La commune envisage à présent l'intégration dans le domaine public d'un îlot vert central présent dans ce quartier récent. Cet îlot vert comprend notamment des espaces verts et un cheminement piéton ouvert à la circulation publique.

Les emprises foncières concernées sont cadastrées comme suit :

- Les parcelles CL n°221, CL n°190a et CL n°259d (annexe) appartiennent aux copropriétés « Itsas Larun » et « Mendi Artean » ;
- La parcelle CL n°236 sera cédée par l'ASL « Itsas Larun » à la commune à titre gratuit ;
- Les parcelles CL n°190a et CL n°259d, après réalisation d'un plan de division visant à exclure les ouvrages de rétention des eaux pluviales, seront cédées par la SCCV « Mendi Artean » à la commune à titre gratuit.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales ne sont pas intégrés dans le domaine public communal.

En contrepartie, la commune réalisera l'entretien de ces espaces et du cheminement piéton qui demeureront ouverts à la circulation publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CL n°236 auprès de l'ASL Itsas Larun,
- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles CL n°190a et CL n°259d auprès de la SCCV Mendi Artean,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 9 mai 2022,
- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CL n°236 auprès de l'ASL Itsas Larun,
- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles CL n°190a et CL n°259d auprès de la SCCV Mendi Artean,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette convention.

N° 30 - AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Projet Partenarial d'Aménagement « recomposition spatiale littorale » : acquisition d'un terrain lieu-dit « Chibau Berria » auprès de la SAS PROALDIM</u>

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « recomposition spatiale littorale » approuvé en conseil municipal le 21 septembre 2021 et signé le 12 octobre 2021 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et l'Etat, la commune conduit avec ces partenaires une stratégie foncière afin d'anticiper l'adaptation de l'aménagement consécutif au risque de recul du trait de côte.

En retro-littoral proche, sur le site d'Erromardi, une parcelle située chemin d'Ibitaria (lieu-dit « Chibau Berria ») et cadastrée BO n°26, a été identifiée comme présentant un intérêt compte-tenu des enjeux d'aménagement sur ce secteur.

Ce terrain permettrait à la collectivité de constituer une réserve foncière en vue de projets à moyen ou long terme sur le repositionnement d'équipements ou d'activités en lien avec le risque de recul du trait de côte sur les secteurs d'Erromardi et Acotz et qui devront être mis en place dans le cadre du PPA « recomposition spatiale littorale ».

Un accord de principe est intervenu avec le propriétaire de ce terrain d'une superficie de 6 121 m² en vue de l'acquisition par voie amiable par la commune au montant de 40 000€ HT, soit environ 6,5 €/ m². Une promesse de vente sera conclue dans un premier temps avec mise à disposition anticipée du terrain ; étant précisé que la vente définitive ne pourra ensuite intervenir qu'à compter du 11 Janvier 2024, délai nécessaire pour la liquidation de l'actif de la SAS PROALDIM.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BO n°26, lieu-dit « Chibau Berria » au montant de 40 000 € HT, auprès de la SAS PROALDIM,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente correspondante en annexe, ainsi que l'acte réitératif et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 9 mai 2022,
- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle BO n°26, lieu-dit « Chibau Berria » au montant de 40 000 € HT, auprès de la SAS PROALDIM,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente correspondante en annexe, ainsi que l'acte réitératif et tous les actes afférents.

N° 31 - AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Projet Partenarial d'Aménagement « recomposition spatiale littorale » : avis de la commune pour l'acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral d'un terrain sis chemin de Senix</u>

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le département des Pyrénées-Atlantiques a été destinataire le 22 Février 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à un bien situé 81 chemin de Senix et cadastré BV n°08, sise à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et déléguée au Conservatoire du Littoral.

Cette propriété, comprenant une maison individuelle à usage d'habitation ainsi que des espaces naturels en nature de boisements, landes et falaises, est située à proximité de parcelles appartenant déjà au Conservatoire du Littoral. Ce terrain d'une superficie totale de 18 531 m², identifié en espace remarquable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Luz, est également situé dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « recomposition spatiale littorale ».

Le site naturel du Cenitz est identifié comme secteur à enjeux par la commune et ses partenaires dans le cadre de ce PPA. Il fixe des objectifs de protection et renaturation de la bande littorale. Ces objectifs seront précisés dans l'étude « recomposition spatiale littorale » à lancer courant 2022 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chef de file du PPA.

Dans le cadre de ces objectifs, le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur de tout ou partie du bien, après détachement de la partie naturelle du terrain de la propriété bâtie et de son jardin d'agrément.

Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis de la commune sur ce projet d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal:

- De donner un avis favorable au projet d'acquisition de tout ou partie de la parcelle BV n°08, sise 81 chemin de Senix (annexe).
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 9 mai 2022,
- donne un avis favorable au projet d'acquisition de tout ou partie de la parcelle BV n°08, sise 81 chemin de Senix (annexe),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette convention.

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 37 du 29 mars 2022 au n° 62 du 24 mai 2022).

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 16 juin 2022

Jean-François Irigoyen Maire de Saint-Jean-de-Luz Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche

